



Responsabilité financière droit de la famille

Par **cagou**, le **01/11/2008** à **17:47**

Ma tante (soeur de mon père) âgée de 73 ans veuve sans enfant ; n'arrive pas à payer ses dettes malgré sa retraite.

Sachant qu'elle a une soeur de 83 ans et 5 nièces dont je fais parti.

Aux yeux de la loi suis-je responsable financièrement ?

Par **Marion2**, le **01/11/2008** à **18:44**

Bonsoir,

Tant que votre tante est en vie, personne n'est responsable, hormis elle, de ses dettes.

Par **cagou**, le **01/11/2008** à **19:26**

Merci Laure de m'avoir répondu aussi rapidement ! Je dois dire que je suis rassurée. Mais à son décès, puis-je refuser ma part d'héritage ayant connaissance de ses dettes ?

Par **Marion2**, le **01/11/2008** à **20:25**

Bien sûr. Il faudra regarder l'actif et le passif de la succession (surtout s'il y a un bien immobilier) et si le passif est supérieur à l'actif, vous renoncez à l'héritage.

Cordialement.